REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/531/2007 **ATAS/546/2007**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 2

du 22 mai 2007

En la cause

Monsieur S_____, domicilié 1298 Céligny	recourant
contre	
SWICA Organisation de santé, sise 38 Römerstrasse, 8401 Winterthur	Intimée

Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente, Christine BULLIARD et Bertrand REICH, Juges assesseurs

Vu la demande en paiement de Monsieur S_____ (ci-après le recourant) du 13 février 2007;

Vu le courrier de la SWICA du 20 mars 2007, sollicitant la prolongation du délai qui lui avait été accordé pour répondre, les parties étant en tractations;

Vu le courrier de Me Éric MAUGUÉ, conseil du recourant, par lequel son mandant retire sa demande en paiement avec désistement d'instance et d'action;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

Le greffier : La Présidente :

Pierre RIES Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le